

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 2557

présenté par

M. Frappé, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Bentz, M. Chenu, Mme Cousin, M. de Fournas, M. de Lépinau, Mme Dogor-Such, Mme Florence Goulet, M. Guinot, M. Guiton, M. Grenon, Mme Hamelet, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Lavalette, Mme Levavasseur, Mme Loir, Mme Lorho, Mme Menache, M. Muller, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Robert-Dehault, M. Taché de la Pagerie, Mme Sabatini et M. Villedieu

-----

**ARTICLE 14**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Avant toute demande adressée au greffe de la juridiction, le requérant doit s'enquérir d'une procédure de conciliation dont les modalités sont fixées par voie réglementaire. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans la mesure où les juridictions sont surchargées, le présent amendement a pour objectif d'éviter la saisine de la justice dans le cadre d'une contestation de l'avis du médecin.